

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

Origine : Demande de renseignement en date du 28 juin 2001

Demandeur : Option consommateurs

Référence : 3. SCGM-1, document 1, section 9, pages 10-12

Question :

- 3.1 Comment SCGM déterminera-t-elle la quantité de gaz qui composera chacun de ses blocs à prix fixe?
 - 3.2 Puisque, selon notre compréhension, les blocs à prix fixe sont issus de contrats d'échange qui auraient été contractés de toute façon par SCGM dans le cadre d'une gestion optimale du gaz de réseau, peut-on craindre que le choix de certains clients d'opter pour le tarif de fourniture fixe ait pour conséquence d'exposer davantage les clients en tarif de fourniture variable à la volatilité des prix? En d'autres termes, "l'assignation" des volumes des contrats d'échange aux clients à tarif fixe, tel qu'indiqué aux lignes 5 et 6 de la page 12, n'a-t-elle pas pour conséquence de rendre sous-optimale la gestion des dérivatifs financiers pour les clients à tarif variable?
 - 3.3 Aux lignes 29 à 33 de la page 11, le texte laisse entendre qu'à la fin du contrat de tarif de fourniture fixe, 1) les clients auront le choix entre rester en tarif de fourniture fixe (i.e. ils ont une option de renouvellement) et retourner au tarif variable, et 2) que s'ils retournent au tarif variable, ils seront facturés pour les écarts entre les prix projetés (i.e. le tarif variable) et les prix effectivement payés (le tarif fixe). Veuillez confirmer ou infirmer notre lecture du texte et préciser l'objectif de cette sous-section. Précisez, en particulier, ce qui sera facturé ou remboursé au client à la fin de son contrat de tarif fixe.
 - 3.4 Dans la tarification dégroupée des différents services du distributeur, n'est-il pas vrai que les ajustements d'inventaires pour la fourniture de gaz, le gaz de compression et le transport ne sont pas distinctement identifiables sur la facture des clients?
-

Réponse :

- 3.1 Voir la pièce SCGM-1, document 3.
 - 3.2 Voir la réponse SCGM-1, document 1.11.
 - 3.3 Le contrat de fourniture à prix fixe, ne comporte pas de clause de renouvellement. À l'échéance du contrat, le client sera de nouveau facturé selon le tarif variable à moins qu'il n'ait profité d'une nouvelle offre à prix fixe de SCGM.
-

Un client qui, à l'échéance de son contrat, revient au gaz de réseau variable se verra facturer le prix du tarif de fourniture variable alors en vigueur, lequel prix, reflétera les écarts accumulés entre les prix projetés d'acquisition de gaz pour le gaz de réseau variable et les prix effectivement payés par le distributeur pour l'acquisition du gaz destiné au gaz de réseau variable.

Les sommes qui seront facturées ou créditées seront les sommes qui seront facturées ou créditées à l'ensemble de la clientèle en gaz de réseau variable.

- 3.4 Oui. Il est effectivement prévu que ces trois ajustements seront présentés globalement sur la facture. Cet ajustement d'inventaire global résulte cependant de la somme des trois ajustements calculés individuellement. Ainsi, les clients ne se verront facturés que les ajustements d'inventaires pour les services qu'ils obtiennent du distributeur, à l'exception du tarif de fourniture fixe pour lequel aucun ajustement d'inventaire n'est prévu.